

qu'elles fussent accompagnées d'engagement. Le Cardinal de Schrottenbach avoit crû *à si* & le Prince de Lewenstein croioit *dino*. C'est tout ce qu'on en peut dire. Il faut remarquer aussi, que Mr. de Molines ne s'étoit pas contenté de traverser le Milanez en voyageur par le plus droit chemin. Il s'en étoit détourné exprés pour venir à Milan, Siege du Gouvernement & Capitale du País, ce qui ne devoit point se faire. De tout cela il suit qu'il a été bien & dûëment arrêté. Si la Cour de Madrid prétendoit le contraire, elle pouvoit s'en plaindre aux Garands, & demander satisfaction, non pas courir d'abord aux Armes. L'Article XI. du Traité d'Utrecht y est exprés. *Toutes les Contraventions, dit il, faites au present Armistice, après qu'il aura commencé & pendant sa durée, tant de l'un que de l'autre côté; seront de quelque façon, & en quelque lieu que la chose avienne, redressées inconcurrement, annullées & réparées de bonne foi.* Mais quand on veut faire une violation, & qu'on manque de prétexte, on en cherche où l'on peut, & si l'on n'en trouve point de réels, on en suppose.

C'est encore ce que fait Mr. de Grimaldo, lorsque pour grossir la masse de ses Griens imaginaires, il se plaint qu'on n'a pas eu pour la personne du Duc d'Anjou, les attentions & les menagemens qui s'observent même entre les Ennemis déclarés & les Generaux en presence, & qu'au contraire on a publié à Vienne, en Italie, & en Flandres, des Declarations injurieuses à sa Personne & à sa Couronne. On ne sçait absolument ce qu'il veut dire par ces Declarations injurieuses, car il n'en a point été